

LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

DES ESPACES RÉSERVÉS
POUR VOUS





Avant de faire votre demande de vignette, n'oubliez pas que le Code de la sécurité routière autorise un conducteur à arrêter son véhicule dans un endroit normalement interdit pour permettre à une personne handicapée d'y monter ou d'en descendre dans la mesure où cette manœuvre peut être effectuée sans danger.

Les renseignements fournis au moment de la demande de vignette peuvent être utilisés pour évaluer l'aptitude à conduire un véhicule.

Au Québec, si vous ne pouvez pas vous déplacer de façon autonome ou sans risque pour votre santé et votre sécurité, vous pouvez demander une vignette de stationnement pour personnes handicapées.

Que vous soyez conducteur ou passager, cette vignette mobile vous permet de stationner un véhicule dans les espaces réservés.

La vignette et le certificat d'attestation qui l'accompagne sont délivrés par la Société de l'assurance automobile du Québec.

QUI PEUT DEMANDER UNE VIGNETTE?

- Une personne handicapée
- Un établissement public
- Une personne handicapée titulaire d'une vignette délivrée par certains pays ou
- Un non-résident du Québec titulaire d'une vignette délivrée par sa province ou son pays d'origine lorsque sa vignette ne répond pas aux conditions d'admissibilité de la Société

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ?

Pour une personne handicapée

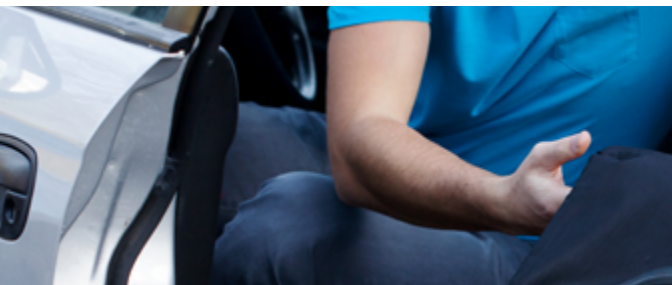
Satisfaire aux trois conditions suivantes :

1. Vivre une situation de handicap qui occasionne une perte d'autonomie ou risque de compromettre sa santé et sa sécurité lors de ses déplacements sur une distance qui ne nécessite pas l'utilisation d'un moyen de transport.
2. Remplir le formulaire de demande.
3. Fournir, dans certains cas, une évaluation de la situation de handicap démontrant une incapacité d'une durée d'au moins six mois.

Pour un établissement public

Satisfaire aux trois conditions suivantes :

1. Être un établissement public au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux ou au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux pour les autochtones cris.
2. Être propriétaire d'un véhicule muni de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants.
3. Remplir le formulaire de demande réservé aux établissements publics. Vous pouvez vous procurer le formulaire en téléphonant à la Société de l'assurance automobile du Québec.



Pour un non-résident du Québec

La vignette de stationnement pour personnes handicapées délivrée par une autorité administrative canadienne (province ou territoire), une autorité administrative américaine (État) ou par un pays membre ou associé du Forum international des transports est reconnue au Québec **seulement si** elle comporte le symbole international de fauteuil roulant. Dans ce cas, son titulaire n'a pas à faire de demande de vignette à la Société puisqu'il peut utiliser sa vignette.

Dans les autres cas, satisfaire aux deux conditions suivantes :

1. Être titulaire d'une vignette de stationnement pour personnes handicapées délivrée par sa province ou son pays d'origine.
2. En faire la preuve.

COMBIEN COÛTE UNE VIGNETTE?

Pour connaître le coût de la vignette et du certificat qui l'accompagne, visitez le site Web de la Société ou communiquez avec nous.

COMBIEN DE TEMPS UNE VIGNETTE EST-ELLE VALIDE?

Pour une personne handicapée ou un établissement public
Cinq ans.

Pour un non-résident du Québec
La durée du séjour.





COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Remplissez le formulaire *Demande de vignette de stationnement pour personnes handicapées* et fournissez une évaluation de la situation de handicap si elle est requise.

Dans le cas d'un établissement public, cette évaluation n'est pas exigée.

Notez que la Société peut, en tout temps, demander une évaluation de la situation de handicap au titulaire d'une vignette pour vérifier s'il répond toujours aux conditions d'admissibilité.

QUI PEUT REMPLIR LE FORMULAIRE D'ÉVALUATION?

- Un éducateur spécialisé
- Un ergothérapeute
- Un infirmier
- Un médecin
- Un optométriste
- Un physiothérapeute
- Un psychologue

Choisissez le professionnel de la santé qui peut le mieux décrire votre situation de handicap liée à vos déplacements. Vous devrez payer les frais de cette évaluation. Ces frais ne sont pas remboursés.

La Société pourra exiger des évaluations additionnelles au besoin.

QUI PREND LA DÉCISION DE DÉLIVRER UNE VIGNETTE?

La Société analysera votre demande et prendra une décision.

VOUS POUVEZ VOUS PROCURER LE FORMULAIRE DE DEMANDE :

Par Internet :

www.saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone :

Région de Québec : 418 643-7620

Région de Montréal : 514 873-7620

Ailleurs : 1 800 361-7620

(Québec, Canada, États-Unis)



ATS/ATME :

Région de Montréal : 514 954-7763

Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

Par la poste :

Vignette de stationnement pour personnes
handicapées (act. 6630)

Société de l'assurance automobile du Québec

C. P. 19850, succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 8Z4

En personne :

Présentez-vous dans l'un des points de service de
la Société de l'assurance automobile du Québec.



C-6166 (18-01)

Société de l'assurance
automobile

Québec 